

SOCIÉTÉS DE GESTION

lemag'

EDITO

C'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous aujourd'hui à travers cette édition du Mag'. Je prends le relais de Guillaume Angué - appelé vers d'autres fonctions dans le Groupe - sur le pilotage du métier Dépositaire.

Ce second semestre a connu des débuts difficiles, avec un été marqué par des perturbations monétaires totalement inédites. Les taux long terme ont connu une baisse sans précédent. Mi-août, le taux français à 10 ans a atteint -0,44% et le Bund à 10 ans -0,73%. Par ailleurs, certaines banques ont annoncé qu'elles allaient désormais imposer des taux négatifs au-delà d'un certain montant de dépôts. Au sein de Jyske Bank, troisième établissement bancaire danois, cette mesure va s'appliquer aux dépôts supérieurs à 975 000 €. Cette décision faisait écho aux mesures similaires prises par des banques suisses : Pictet, Julius Baer et UBS. UBS prélèvera ainsi très prochainement 0,6% à ses clients conservant plus de 500 000€ sur leur compte courant. Quant aux banques allemandes, plus d'une centaine d'entre elles facturent désormais les dépôts de leurs clients particuliers supérieurs à 100 000€. Jyske Bank a également proposé des prêts immobiliers sur 10 ans avec un taux d'intérêt fixe de -0,5%. Du jamais vu.



Par Nathalie KELLER
Responsable des Solutions
Dépositaire - CIC Market Solutions

« Nous travaillons actuellement sur notre offre de digitalisation »

Des bouleversements sont aussi notables sur le métier de la conservation qui n'a jamais connu autant de perturbations et d'évolutions.

Tout d'abord au niveau des acteurs. Désormais, les conseillers en investissements financiers sollicitent en direct CIC Market Solutions sur son offre de tenue de compte conservation. Certains institutionnels se voient même invités à changer de teneur de compte, ces derniers ayant fait le choix de nouvelles orientations.

Ensuite, au niveau de la technologie utilisée dans les accès à distance et le mode de circulation des titres. Nous travaillons actuellement sur notre offre de digitalisation et adaptions nos technologies aux dernières réglementations, particulièrement à la directive DSP2 qui impose l'authentification renforcée. La blockchain, quant à elle, gagne du terrain. Nous sommes en phase d'analyse avec la société Utocat pour gérer les titres non cotés dans les PEA. Utocat est une start-up lilloise qui



AGENDA

- **ESN European Conference London**
10 décembre 2019
London
- **Quantalys inside 2020**
18 décembre 2019
Palais Brongniart
- **Petit-déjeuner Eco/Strat**
19 décembre 2019
Gaillon Paris
- **Petit-déjeuner Analyse Technique**
16 janvier 2020
Salle Friedman
6 avenue de Provence, Paris
- **Market Solutions Forum**
19 et 20 Mars 2020
Palais Brongniart

édite des logiciels blockchain spécialisés dans la numérisation des processus bancaires. Avec son produit « Catalizr », elle offre une solution de gestion numérique des titres non cotés qui permet de réaliser tout type d'opérations. Enfin, le projet de plateforme RegistrAccess, portant sur la gestion des ODM - Ordre de Mouvements - en blockchain, se poursuit dans le cadre d'un groupe de place accompagné par l'AFTI. Cette plateforme a pour objectif de fluidifier les échanges d'informations entre les émetteurs de titres non admis aux opérations d'un dépositaire central. A terme, elle aura vocation à digitaliser les registres d'actionnaires et à dématérialiser les échanges.

Le second semestre 2019 se poursuit donc sur un rythme bien chargé. Tous ces projets sont autant de challenges que je prendrai plaisir à relever avec vous, en collaboration avec mon adjoint, François-Xavier Devulder, et l'ensemble des équipes des Solutions Dépositaire.

A découvrir

- ▶ **Fox Gestion d'Actifs**
Portrait par Benoit JAUVERT 2
- ▶ **CSDR**
Le futur du règlement-livraison se met en place par François-Xavier Devulder 3

FOX Gestion d'Actifs

Benoît Jauvert est le cofondateur et président de la société de gestion FOX Gestion d'actifs créée en 2006, filiale du Groupe Premium. En juillet dernier, FOX Gestion d'actifs a racheté les actifs historiques de la société aixoise Conseil Plus (CPG) et intégré ses équipes. Il vient d'annoncer le 29 octobre son union avec Flornoy & associés Gestion.

Pouvez-vous nous rappeler le parcours de FOX Gestion d'actifs depuis sa création en 2006 ?



Benoît JAUVERT
Président - FOX Gestion d'actifs

FOX Gestion d'Actifs est une filiale du Groupe Premium, acteur français de référence en solutions patrimoniales et assurancielles au service des particuliers et des professionnels. En 2018, le fonds de private equity Montefiore Investment est entré au capital de Groupe Premium permettant de booster sa croissance (chiffre d'affaires 2018 : + 69%) et ses ambitions, notamment par croissance externe. A cette occasion, le Groupe Premium s'est renforcé dans notre capital. Autour de ses deux principaux métiers - à savoir le courtage en assurance et la gestion d'actifs -, FOX est devenu la société de gestion intégrée du Groupe Premium. Nos encours sous gestion ont ainsi doublé entre 2018 et 2019 pour atteindre 450M€. Cet adossement a permis une accélération de nos opérations de croissance externe à l'image de la reprise de CPG en juillet dernier. Le rachat de Flornoy illustre la poursuite de cette politique. Il permettra de belles synergies et une croissance de nos encours sous gestion et conseillés pour atteindre 1,2 milliard d'euros et plus de 1 000 clients.

Pouvez-vous nous expliquer votre stratégie de développement ?

Résolument ancrée dans son époque, FOX Gestion d'Actifs offre une gamme de fonds à la fois simple, complète et en adéquation avec ses valeurs progressistes tournées vers l'avenir et la performance. Nous souhaitons d'ailleurs augmenter notre démarche d'investisseur responsable. Grâce à la reprise de CPG, FOX a élargi sa gamme de fonds avec des expertises supplémentaires - comme la gestion obligataire pure - et des fonds thématiques. Cela s'illustre par l'ajout à notre gamme du fonds obligataire européen « holistique » OMNIBOND qui a pour ambition de chercher de la valeur sur tout le spectre obligataire. S'ensuivra un second fonds obligataire permettant d'aller chercher du rendement en arbitrant les contraintes de différents acteurs du

marché obligataire. Côté actions, nous développons une gamme de fonds à thématiques fortes. Ainsi, le fonds « Valeurs Féminines Global » investit exclusivement dans des capitalisations moyennes & grandes dont le PDG est féminin et respecte des contraintes ESG. A l'heure où il y a profusion de fonds environnementaux, « Valeurs Féminines Global » insiste, par construction, sur l'angle Social et Gouvernance de l'ESG. Plus qu'un simple fonds c'est un véritable outil car il reverse un pourcentage à des associations soutenant la parité professionnelle, telle que International Women Forum France. Ainsi les souscripteurs s'engagent dans la reconnaissance du talent des femmes et soutiennent la parité par une action concrète via le mécénat du fonds. Ils donnent leur « carried social » ! Enfin, le fonds « Dividende Durable » vise à offrir une solide alternative de rendement pour pallier la période de taux bas que nous subissons. Ce fonds investit uniquement dans des sociétés européennes ayant versé un dividende pérenne et en progression pendant une période minimum, tout en respectant également des critères ESG.

« Le rachat de Flornoy s'inscrit dans la droite ligne de nos partenariats historiques. »

Le rachat de Flornoy constitue une acquisition majeure. Il s'inscrit dans la droite ligne de nos partenariats historiques qui ont contribué à la création d'une gamme complète de fonds et l'accroissement de notre second métier, la Gestion Privée. CIC Market Solutions est certainement le meilleur exemple, fidèle depuis plus de 13 ans, vous nous avez fait confiance dès notre démarrage avec seulement 20 millions d'euros sous gestion et continuez de nous accompagner dans tous nos projets.

Vous venez de vous exprimer sur des critères extra-financiers dans votre gestion. Quelles sont les valeurs d'entreprise que porte FOX Gestion d'actifs ?

Nous sommes convaincus que la capacité à attirer, à développer et à retenir les talents est un levier majeur de création de valeur. C'est pourquoi nous valorisons particulièrement notre capital humain en alignant les personnels et l'organisation avec le projet d'entreprise et les objectifs de création de valeur. L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est indissociable de l'approche de FOX. Au cœur de notre ADN, elle n'est pour nous ni un sujet abstrait, ni un slogan marketing, ni une affaire d'auditeurs : elle est au cœur de notre démarche et de notre développement.

ZOOM

DSP2 impose une double authentification d'identité

Depuis le 14 septembre, l'accès aux comptes bancaires et toute transaction en ligne doivent être sécurisés par un dispositif d'authentification forte des clients.

La Directive Européenne sur les Services de Paiement 2 (DSP2), entrée en vigueur le 14 septembre, a pour objectif de renforcer la sécurité des opérations de paiement et l'accès à la banque en ligne par un dispositif dit « d'authentification forte ». Cette procédure d'authentification nécessite une double vérification de l'identité de la personne qui souhaite accéder à un compte bancaire, en visualisation ou dans le but d'exécuter une transaction. Jusqu'à présent, une combinaison de mot de passe et d'identifiant était acceptée. DSP2 considère qu'un élément n'est pas suffisant, il faut donc une vérification sur base d'au moins deux des trois éléments suivants :

- Un élément que seul l'opérateur connaît (mot de passe, code, etc) ;
- Un élément que seul l'opérateur possède (un téléphone mobile, une carte à puce, etc) ;
- Une caractéristique personnelle de l'opérateur (empreinte digitale, vocale, etc).

Le CIC, votre teneur de compte-conservateur, va déployer l'authentification forte auprès de l'ensemble de sa clientèle disposant d'un contrat de Banque à

Distance. Pour ce faire, il sera impératif que nous puissions enregistrer a minima, pour chacun de nos clients, un numéro de téléphone mobile permettant de véhiculer cette identification forte. Le déploiement prochain de l'offre enrichie de Banque à Distance, permettant aux clients finaux de consulter, voire d'initier dans certains cas des mouvements, ne pourra s'affranchir de cette contrainte.

DSP2 emporte d'autres conséquences ou d'autres novations dans la relation s'établissant entre un client, sa banque et d'autres acteurs de l'offre financière. Le recours à des agrégateurs deviendra possible, dans le respect des règles, sur la base d'une volonté expresse du client, et uniquement pour des accès à des comptes espèces.

Dans le contexte d'une digitalisation accrue des relations, et d'une plus grande fluidité de l'accès aux comptes et aux positions, le CIC demeure particulièrement attentif à la sécurisation des transactions, dans le plus grand intérêt des Sociétés de Gestion et de leurs clients. Nous vous accompagnerons dans la démarche de présentation et d'explication pour que cette Directive soit le signe d'un progrès, et non d'une contrainte supplémentaire.

François-Xavier DEVULDER

CSDR : le futur du règlement-livraison se met en place

La directive CSDR nécessite de faire évoluer les outils pour respecter les délais de règlement-livraison désormais raccourcis et prévenir les pénalités imposées en cas de retard.

La directive CSDR entrée en vigueur le 17 septembre 2014 va se déployer jusqu'en 2025. Elle vise à améliorer la sécurité, l'efficacité et la rapidité des processus de règlement-livraison des titres au sein de l'espace économique européen. Elle définit un nouveau cadre prudentiel pour les dépositaires centraux de titres (CSD) tels qu'Euroclear France-Bruxelles-Amsterdam, Clearstream Luxembourg et Euroclear Bank.



François-Xavier DEVULDER
Chargé de Mission Produit
et Développement -
CIC Market Solutions

La directive concerne tous les instruments financiers émis, réglés-livrés, conservés via un CSD : actions et équivalents, obligations, parts d'OPC. Elle impacte tous les acteurs de la négociation de titres : banques, négociateurs, teneurs de compte conservateurs, émetteurs, dépositaires, sociétés de gestion, investisseurs institutionnels.

L'objectif à terme est de réduire le délai de dénouement des transactions, et justifie l'instauration d'une discipline de règlement extrêmement contraignante et pénalisante. D'ici le mois de novembre 2020, de nouveaux standards vont être imposés aux acteurs de la négociation de titres. Ainsi, tout appariement tardif, et a fortiori tout suspens, sera lourdement sanctionné par des pénalités financières. Instruction par instruction, le CSD infligera une pénalité par jour de retard sur toute défaillance titres ou espèces, *ad valorem*. Les coûts pourront rapidement devenir prohibitifs : jusqu'à 1 bp par jour de retard, à la charge de l'opérateur à l'origine du retard.

CIC Market Solutions se tiendra à votre disposition pour vous présenter son offre de service et sa démarche qualitative. Cette offre, basée sur un processus aussi STP que possible, permettra d'anticiper et de traiter par avance les anomalies pour aboutir au règlement-livraison de vos transactions dans les meilleures configurations. Via l'outil CTM (Central Trade Matching), nous visons à sécuriser les instructions en amont dans la chaîne de valeur, pour vous éviter des coûts de rachat forcé ou de pénalité que les opérateurs pourront imposer. Nous mettrons à votre disposition

des instruments adaptés permettant de variabiliser vos coûts de middle-office. Entre autres, nous vous proposerons des solutions de facilitation pré-positionnées, des processus intégrés avec nos outils de gestion de titres et de portefeuilles, à commencer par les traitements transitant par notre Table Buy-Side.

DECRYPTAGE

L'€STR officialisé le 2 octobre

L'€STR (Euro Short-Term Rate), nouvel indice de taux d'intérêt bancaire de référence de la BCE, a été publié pour la première fois le 2 octobre 2019. Il succède à l'EONIA qui s'effacera au terme de la période transitoire s'achevant le 1er janvier 2022. L'€STR est calculé selon une méthode mieux encadrée car l'EONIA ne respecte plus les stipulations du règlement Benchmark.

L'€STR est publié chaque matin à 9 h00 CET sur la base des transactions réalisées la veille (données provenant de 52 grandes institutions de la zone euro) et l'EONIA à 9 h 15 au lieu de 19 h antérieurement, en jour J. La BCE a validé un nouveau mode de calcul de l'EONIA, basé sur celui de l'€STR majoré d'un spread fixe de 8,5 bp. €STR prend place progressivement dans tous les contrats référencés sur l'EONIA (dérivés, dépôts, créances, etc).

L'European Money Market Institute (EMMI), partenaire de la BCE dans la bascule €STR, prépare actuellement l'évolution des règles de détermination de l'EURIBOR, attendue au cours du dernier trimestre 2019.

Nous continuerons à vous tenir informés des conséquences induites par cette évolution réglementaire.

François-Xavier DEVULDER

LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi Pacte assouplit le fonctionnement du PEA et du PEA-PME

Entrées en vigueur le 24 mai 2019, les mesures relatives au PEA et au PEA- PME de la Loi Pacte portent notamment sur :

- la mutualisation des plafonds du PEA et du PEA-PME. Le plafond du PEA-PME est porté à 225 000 €, contre 75 000 € antérieurement, celui du PEA est maintenu à 150 000 €. Le plafond global des deux plans est fixé à 225 000 € ;
- la création d'un « PEA Jeunes », réservé aux 18 - 25 ans rattachés fiscalement à leurs parents, qui ne peut excéder 20.000€ ;
- pour le PEA et le PEA-PME, la possibilité de retrait partiel dès la 5ème année d'existence, contre la 8ème auparavant, sans entraîner la clôture du plan ou le blocage des versements. Dans ce cas, tout retrait est exonéré d'impôt sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux ;

- l'éligibilité de nouvelles valeurs au PEA-PME.

La loi PACTE précise que la responsabilité du respect du plafond des versements incombe au titulaire du plan, sauf s'il a ouvert un PEA et PEA-PME auprès d'un seul établissement bancaire. Le non-respect des plafonds du PEA et PEA-PME est soumis à une amende égale à 2% des versements excédant le plafond cumulé. En cas de dépassement du plafond cumulé, la clôture du PEA-PME sera possible sur demande de l'Administration.

L'ensemble de ces évolutions a été intégré par CIC Market Solutions, avec une mise à jour des conditions générales au cours de l'été 2019 et une adaptation du dispositif informatique.

Maud RETIF

CIC : solide vitalité commerciale au 1^{er} semestre 2019

Le CIC a connu une dynamique commerciale soutenue au 1^{er} semestre 2019 : le PNB ressort en hausse de 2,7% à 2,7 Md€, favorablement tiré par les activités de marché. Ces dernières, au sein desquelles se positionne CIC Market Solutions, dégagent un PNB en hausse de près de 26%, à 194 M€. CIC Market Solutions remercie l'ensemble de ses clients pour leur confiance. Le CIC entend poursuivre son développement en ligne avec le plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, #ensemblenouveaumonde : privilégier le développement des nouvelles technologies au service d'une relation client augmentée.

CIC Market Solutions, partenaire de la 4^{ème} édition des « Matinales de la Distribution »

Fundglobam, expert reconnu des marchés de distribution des fonds d'investissement sur plus de 80 pays a organisé la 4^{ème} édition des « Matinales de la Distribution » le 7 novembre dernier à Paris. Cette édition a permis de faire un tour d'horizon des principaux marchés de distribution des fonds, de débattre des impacts des dernières évolutions réglementaires ainsi que des grands enjeux du contexte évolutif de la distribution. Des experts ont apporté leur éclairage sur des problématiques opérationnelles. L'AFG, partenaire de l'évènement, a fait partie du panel d'intervenants aux côtés notamment de l'AMF.

Alerte sur instruments à effet de levier

MIF2 impose aux teneurs de compte d'informer le client final non professionnel, détenteur d'instruments à effet de levier, de toute variation de plus de 10% du prix de l'instrument au-dessous de son prix de revient, puis par tranche additionnelle de 10%. Les paliers sont réinitialisés à chaque changement du PRU. Cette mesure est appliquée via nos outils depuis la fin de l'année 2018. Réglementairement imputée au teneur de compte, elle nous oblige à une communication directe vers le client final, l'information de la SDG étant toutefois répliquée via l'application « Alertes » dans SOFI, ou le fichier catalogue CMSALR. Sont concernés : les options, certains EMTN complexes, les warrants, les bons et droits, etc.



CHIFFRES CLÉS

CIC Market Solutions // Solutions Dépositaire [au 30 juin 2019]

↗ **131**
sociétés de gestion

↗ **36,3 Md€**
déposés

↗ **309** OPC

Crédit Mutuel Alliance Fédérale [au 30 juin 2019]

↗ **45,6 Md€**
de capitaux
propres comptables

↗ **Aa3** Moody's

↗ **A** Standard & Poor's

↗ **A+** Fitch Ratings



CONTACTS

Nathalie Keller

Responsable des Solutions Dépositaire
01.53.48.80.18
nathalie.keller@cic.fr

Françoise Potiez

Responsable commerciale
des Sociétés de Gestion Déposées
01.53.48.82.10
francoise.potiez@cic.fr

Nathalie Challe

Attachée commerciale
01.53.48.82.06
nathalie.challe@cic.fr

Brice Jurien de la Gravière

Attaché commercial
01.53.48.82.07
brice.juriendelagraviere@cic.fr

François-Xavier Devulder

Chargé de mission Produit et Développement
01.53.48.82.11
francoisxavier.devulder@cic.fr

Patrick Falchier

Solution Bancaire
01.53.48.37.01
patrick.falchier@cic.fr

Jean-François Fournier

Responsable de la Table «Buy-Side»
01.40.16.26.85
jeanfrancois.fournier@cic.fr

Maud Rétif

Responsable de l'Agence Clientèle Déposée
01.53.48.81.54
maud.retif@cic.fr

SOCIÉTÉS DE GESTION

lemag'

Directeur de la publication :
Eric Le Boulch

Rédactrice en chef :
Nathalie Keller

Création et maquette :
Avelyne Aparicio et Sophie Le Bris

Imprimeur :
Crédit Mutuel Alliance Fédérale
ISSN 2265-8130

CIC Market Solutions

6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 9
www.cic-marketsolutions.eu